

L'an deux mil dix-sept, le douze mai à 19h le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCOUARNEC - M. BACOU - Mme DESFORGES – M. RENAUD - Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE - M. COCHARD – M. GRENIER - Mme BELIN – M. BRIDOUX – M. DECOURT – M. EON - Mme HARDY – Mme AUDRAIN - Mme GOURBIN – M. MANSOUR – M. BOCANDE – M. MANDIN - Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – Mme CAILLAUD – Mme BIRONNEAU – M. QUEUDRUE

**Excusés** : Claudine LAUNAY donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN  
Jean-Yves COLAS donne pouvoir à Laurette CAILLAUD  
Valérie LANDEAU donne pouvoir à Loïc QUEUDRUE  
Eddy GUILLODEAU donne pouvoir à Frédérique BIRONNEAU

**Egalement présents** : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) et Christelle HERBRETEAU (Service Finances)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

2017-05-11

### **Modification du PLU n° 3 – prescription**

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Elle précise que l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Commune peut diligenter une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'elle décide de modifier :

- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- ou le programme d'orientations et d'actions.

Aux termes de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure permet de réaliser l'ensemble des évolutions relatives au règlement, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour des emplacements réservés sous réserve que leur suppression ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Suite à ce rappel, elle expose l'intérêt d'engager une procédure de modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

#### **Adapter les différentes pièces du PLU aux avancées du projet de réaménagement du centre-bourg et notamment :**

- a) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au centre-bourg ;
- b) Le règlement de la zone UA et les données graphiques du règlement associées ;

Le projet de modification n'a donc pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi du 3 août 2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle 1 de l'environnement ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau n°2014-366 en date du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 février 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de PRESCRIRE la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le 22 mai 2017

Le Maire,

Marcelle CHAPEAU

AR-Préfecture de Nantes

044-214400715-20170523-2017\_05\_11b-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-06-2017

Publication le : 01-06-2017



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chapeau".

Marcelle CHAPEAU